

REQUÊTE - DÉCLARATION DE NULLITÉ RELIGIEUSE DE MARIAGE

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

La personne souhaitant faire étudier la validité de son mariage doit s'adresser à la chancellerie, au 819 563-9934, poste 204.

L'ENQUÊTE SOMMAIRE À SHERBROOKE

Dans un premier temps, une enquête est faite pour vérifier s'il semble y avoir un motif pour demander une déclaration de nullité religieuse du mariage. À cette fin, les deux époux (s'ils demeurent tous deux dans l'archidiocèse) sont invités à donner leur témoignage séparément relativement à ce qui s'est vécu dans le mariage ainsi que sur tout leur cheminement de vie. Des frais de 50 \$ sont exigés pour l'ouverture du dossier. Si la partie répondante demeure dans un autre diocèse, une entente est conclue avec la chancellerie de ce diocèse pour entendre celle-ci, limitant les déplacements. Par la suite, le vicaire judiciaire fait une recommandation à la partie demanderesse quant à l'opportunité de présenter une requête en déclaration de nullité. Celle-ci décide alors si elle poursuit la démarche. Si oui, elle doit présenter le nom de trois personnes qui peuvent témoigner de ce qui s'est vécu et peut aussi soumettre le nom de professionnels consultés. Une copie du jugement de divorce doit aussi être fournie.

L'INSTRUCTION FORMELLE DE LA CAUSE À MONTRÉAL

Après avoir reçu la demande et l'avoir acceptée, le tribunal compétent se met en communication avec la partie demanderesse pour prendre entente quant au paiement des frais d'instruction de la cause qui s'élèvent actuellement à 1 600 \$ (incluant les 50 \$ versés lors de l'ouverture de dossier). Un dépôt de 200 \$ est demandé et le reste de la somme peut être payé par versements mensuels.

Le juge ecclésiastique désigné pour l'instruction de la cause demande à ce que l'on procède à l'interrogatoire des époux (**si ce n'est déjà fait**) et de leurs témoins qui sont aussi rencontrés individuellement dans leur diocèse de résidence. Par la suite, il arrive que les témoignages soient soumis à un psychiatre ou un psychologue expert pour qu'il donne son avis quant à l'aptitude de l'un ou l'autre des conjoints à s'engager dans le mariage ou quant à sa capacité à en assumer les obligations essentielles.

Le juge ecclésiastique demande ensuite à un avocat de rédiger un plaidoyer en faveur des motifs soulevés par la partie demanderesse et au défenseur du lien de mettre en lumière les éléments qui pourraient amener à croire que le mariage est valide.

Finalement, le juge rend sa décision. La personne peut contracter un nouveau mariage uniquement après ce jugement. Il arrive aussi qu'une des parties ne puisse pas se remarier sans la permission de l'archevêque. Il peut se passer environ un an entre l'acceptation de la demande par le tribunal ecclésiastique et le jugement définitif.